



# e-Foot Officiel

# 94

## SOMMAIRE

### Communiqués

INFOS

\*\*

RG FFF  
Article 160

\*\*

Communiqués LPIFF

\*\*

Engagements  
Coupes 94

\*\*

Classement Définitif  
Challenge Dynamique

### Procès-verbaux

Commission du Statut  
de l'Arbitrage

\*\*

Commission du  
Calendrier

### Annexes

Néant

### A Consulter sur Footclub

Néant

### FERMETURES « CONGES ANNUELS »

Du Jeudi  
27 Juillet 2023  
à 12h  
Au Mercredi  
23 Août 2023  
à 09h



Egalement  
consultable sur  
notre site  
internet

[http://  
districtvaldemarne.fff  
.fr/documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)

## Les Montées & Descentes 2023/2024

Paraîtront le 10 Juillet 2023  
sur le site internet du District 94

## Calendriers 2023 & 2024

Les Clubs qui ont des demandes spécifiques  
(alternances, composition de groupes, etc...)  
sont invités à nous adresser un mail

avant le 06 Juillet 2023 en précisant leurs desideratas.

## 2ème RELEVÉ « COMPTE-CLUB » DE LA SAISON 2022/2023

Arrêté à la date du 31 Mai 2023, est disponible via FOOT CLUB  
PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVÉ N° 21



Sur le Site du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL, tout en bas  
cliquez sur :

1. FOOTCLUBS (puis indiquer votre « MOT DE PASSE » du club),
2. ORGANISATION (dans le menu) ?
3. EDITIONS et EXTRACTION (puis cliquez sur le dernier relevé en choisissant :  
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL (8006) puis VALIDER,
4. CLIQUEZ sur l'ICONE (en haut à gauche) : « TRAVAUX DEMANDES »,
5. SELECTIONNEZ « RELEVÉ N° 21 » (pour imprimer le « coupon » à joindre à  
votre règlement).

Le mode de paiement est par VIREMENT sur la banque BRED :

(Ne pas oublier d'indiquer le n° d'affiliation + RELEVÉ N° 21),  
ou à nos guichets, aux horaires d'ouverture

ou en espèces,

Ou par chèque : n'oubliez pas de préciser au dos du chèque le n° d'affiliation  
+ RELEVÉ N° 21.

Un mail a été adressé sur toutes les boites mails des CLUBS.

DATE LIMITE DE REGLEMENT LE 14 JUIN 2023

## LES CALENDRIERS OFFICIELS 2023/2024

Paraîtront dès le  
Mercredi 26 Juillet 2023  
Sur internet rubrique « Championnat »



## ENGAGEMENTS COUPES VDM 94 CLUBS 2023/2024

vous ont été adressé par  
mail + à l'intérieur du  
journal + site internet

### Comment bien compléter votre dossier :

Imprimer la feuille des  
« ENGAGEMENT  
COUPES VDM 2023 »,  
la compléter et nous la  
renvoyer par mail  
([secretariat@districtval  
demarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr))

ou par courrier (District du Val  
de Marne de Football 131  
boulevard des alliés 94500  
Champigny/Marne).

Le montant total  
(engagements Coupes +  
Cotisation Obligatoire) sera  
débité de votre compte club  
FIN OCTOBRE 2023, après  
vérification des  
engagements).

**IMPORTANT !! Prendre  
connaissance de la note  
« INFORMATIONS 2023 »**

*La date limite de dépôt  
est fixée 15 Juillet  
2023.*

\*\*\*\*\*

### INFORMATION COMPTE CLUB

\*\*\*\*\*

Information  
à l'intérieur  
du journal



## Edition N° 634 du Jeudi 29 Juin 2023

# COMMUNIQUES

# INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,  
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

\*Documents & \* Procès-Verbaux

## TROPHEES « CHAMPIONS »

**Les Clubs détenteurs des Trophées CHAMPIONNATS 2021/2022 sont invités à les retourner au District **avant le 15 Juillet 2023** :**

SENIORS

CDM

ANCIENS

U18

U16

U14

FUTSAL

LUSITANOS US

SUPREMES BELIERS

CACHAN CO

IVRY US

FONTENAY US

ORLY AVS

KREMLIN BICETRE CS

## LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

### Recrute pour la nouvelle saison 2023/2024

Vous êtes disponible à compter de la **saison 2023 & 2024**, le District du Val de Marne est prêt à vous accueillir en tant que **Membre Bénévole d'une Commission**.

Il vous suffit pour cela de nous adresser une lettre de candidature à l'adresse suivante :

*District du Val de Marne de Football 131, Bld des Alliés*

*94500 Champigny sur Marne ou par mail : [secretariat@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr)*

## INFO CLUBS

### LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

\*\*\*\*\*

### Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

du District VDM DE FOOTBALL : E-mail : [cfaer94@gmail.com](mailto:cfaer94@gmail.com)

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

### **PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire**

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

## PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDÉE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

## RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES SAISON 2022 & 2023

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement reprend cette saison  
Il est applicable dès la 1<sup>ère</sup> journée de Championnat.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

Seniors D1, D2, D3

U16 D1, D2,

FUTSAL D1 et D2

Féminins D1

U14 D1

U18 D1, D2,

CDM D1

Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et le Club recevant.  
Chaque partie conserve un exemplaire comme justificatif

### CLUBS :

Le 1<sup>er</sup> prélèvement (\*) aux alentours du 20 Septembre 2022, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total 9 prélèvements), le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres



### ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue aux alentours du 25 de chaque mois (1<sup>er</sup> virement qui sera fait : Octobre 2022).

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

**Attention !!!**

Ce dispositif n'intègre pas les rencontres : COUPES et DEMANDES CLUBS

Pour ces matchs, les CLUBS doivent régler DIRECTEMENT le jour de la rencontre par chèque le ou les Arbitre(s).

## PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2022/2023

JUIN	1	8	15	22	29
JUILLET	6	20			

# Engagements Coupes du Val-de-Marne de Football

Saison 2023-2024



Nom du club : ..... N° d'affiliation : .....

Nom du correspondant.....Téléphone du correspondant : .....

Type de compétitions	Engagements Coupes	Nombre d'équipes engagées	Montant en € par équipe	Cout en €
<b>Samedi après-midi</b>	U14 VDM (Max. 1 équipe)		X 15,20 €	
	U14 Amitié (Max. 6 équipes)			
	Séniors Entreprise (Max. 3 équipes)			
	U15 Féminines (Max. 4 équipes)			
	U18 Féminines (Max. 4 équipes)			
	Séniors Féminines (Max. 4 équipes)			
<b>Dimanche matin</b>	CDM (Max. 5 équipes)			
	Anciens (Max. 5 équipes)			
	+ 45 ans			
<b>Dimanche après-midi</b>	U16 VDM (Max. 1 équipe)			
	U16 Amitié (Max. 6 équipes)			
	U18 VDM (Max. 1 équipe)			
	U20 VDM (Max. 2 équipes)			
	Séniors VDM (Max. 1 équipe)			
	Séniors Comité (Max. 6 équipes)			
<b>Futsal</b>	Seniors Futsal (Max. 4 équipes)			

Cotisation obligatoire : **40,00 €**

**\*TOTAL GENERAL :** ..... €

Date et signature du Président

**\* Mode de règlement**

Le montant total (engagements Coupes + Cotisation Obligatoire) sera débité de votre compte club FIN OCTOBRE 2023, après vérification des engagements)

**A retourner impérativement avant le 15 JUILLET 2023**

En cas de difficulté pour compléter le dossier, veuillez contacter le secrétariat au **01.55.96.11.00**

A envoyer à



[secretariat@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr)



## ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES « DERNIERES DIVISIONS » 2023/2024

**Fiche à retourner obligatoirement avant le 5 Septembre 2023**

(Aucune demande supplémentaire ne sera prise sans l'envoi de cette fiche)

NOM DU CLUB : .....

N° AFFILIATION : .....

SENIORS	
Division : .....	Terrain :
	Horaire :
Division : .....	Terrain :
	Horaire :

U18	
Division : .....	Terrain :
	Horaire :
Division : .....	Terrain :
	Horaire :

U16	
Division : .....	Terrain :
	Horaire :
Division : .....	Terrain :
	Horaire :

<b>U14</b>	
Division :.....	Terrain :
	Horaire :
Division :.....	Terrain :
	Horaire :

<b>CDM</b>	
Division :.....	Terrain :
	Horaire :
Division :.....	Terrain :
	Horaire :

<b>ANCIENS</b>	
Division :.....	Terrain :
	Horaire :
Division :.....	Terrain :
	Horaire :

<b>+45 ans</b>	
Division :.....	Terrain :
	Horaire :
Division :.....	Terrain :
	Horaire :

<b>+55 ans</b>	
Division :.....	Terrain :
	Horaire :
Division :.....	Terrain :
	Horaire :

<b>FEMININES</b>	
Division :.....	Terrain :
	Horaire :
Division :.....	Terrain :
	Horaire :

<b>FUTSAL</b>	
Division :.....	Terrain :
	Horaire :
Division :.....	Terrain :
	Horaire :

<b>Observations</b> :.....
.....
.....



# INFORMATIONS IMPORTANTES

Saison 2023/2024



## Alternances & Terrains clubs

**Pour les alternances, le District utilisera les feuilles d'engagement de la LPIFF.**  
**Pensez à les remplir clairement pour une meilleure gestion de vos demandes.**

## Renseignements Clubs

Tous les Clubs doivent obligatoirement via FOOTCLUBS mettre à jour les coordonnées des *Membres (Noms & Prénoms & Fonctions, Adresses, Téléphone, Fax etc...)*

### **ATTENTION IMPORTANT :**

S'il manque un des Membres suivants constituant le bureau de votre club : **PRESIDENT & TRESORIER & SECRETAIRE** et/ou que « **ce Bureau** » n'a pas été validé par vos soins, **vous ne pourrez pas accéder aux menus :**

«*Organisation/Membre du club*» ou «*Licences/Renouvellement*» ou «*Licences/Demande*» ou «*Educateurs/Renouvellement*» ou «*Educateurs/ Demande*»

Par ailleurs, nous demandons **à tous les clubs** de bien renseigner le « **RESPONSABLE SECURITE** » (*Son rôle consiste à être l'interlocuteur privilégié dans le cadre de classement d'un match « Sensible » et/ou auprès des services de Police et du Commandant Delord, référent de notre Département de la Lutte contre les incivilités.*)

## **Foot-Réduit -Toutes Catégories :**

*U6/U7-U8/U9-U10/U11-U12/U13 Filles et Garçons*

Les inscriptions s'effectueront par formulaire qui sera adressé à tous les clubs prochainement.

## Formulaires à jour sur notre site internet

- ☞ 1 Demande de classification « match sensible »
- ☞ 1 Demande d'arbitre
- ☞ 1 Demande d'arbitre tournoi
- ☞ 1 Règlement de tournoi « Formulaire Type »
- ☞ 1 Demande d'arbitre tournoi
- ☞ 1 Règlement de tournoi « Formulaire Type »
- ☞ **Les demandes de changements de lieu, d'horaire et de date se font via FOOTCLUB**

## Coupes du Val de Marne 2023/2024

Si vous souhaitez que votre club ne participe pas **à une ou plusieurs** Coupes Départementales **Comité, Challenge Amitié, CDM & Anciens, Entreprise**, **il vous suffit de nous le signaler sur un courrier à en-tête du club en précisant bien l'équipe, la catégorie et la Coupe à laquelle vous ne désirez pas l'engager.**

**Rappel important :** L'engagement des équipes « supérieures » est obligatoire

## TERRAINS

Les clubs sont tenus de proposer des terrains classés selon leur niveau de compétition y compris pour les changements en cours de saison

**UN MATCH PROGRAMME PAR LE DISTRICT = UN TERRAIN VALIDE**

## Arbitrage

☞ Les licences Arbitres sont **saisies par les Clubs**.

-La ou les demande(s) arbitre(s) pré-imprimée(s) sont à télécharger sur le site de la LPIFF = <https://paris-idf.fff.fr/documents/?cid=289>

-L'Arbitre fournit à son Club une photo d'identité OBLIGATOIRE puis il remplit et signe la demande de licence en prenant soin de compléter toutes les rubriques afin d'éviter un refus

-Le Club scanne la demande de licence + la photo et les transmet à la Ligue via FOOTCLUBS pour validation

**VALIDATION DE LA DEMANDE DE LICENCE PAR LE SERVICE ARBITRAGE DE LA LIGUE.**

**LA LICENCE RESTE TOUJOURS BLOQUEE AVEC LA PIECE MANQUANTE**

**« EN ATTENTE VALIDATION MEDICALE »**

**Attention, la représentativité de votre club ne sera effective que lorsque le ou les Arbitre(s) auront fait le nécessaire auprès de la CRA ou de la CDA (Questionnaire de renouvellement, dossier médical).**

## Constitution des Calendriers *(nous utiliserons les fiches d'engagements de la LPIFF)*

**Pour information : Dans la mesure du possible :**

Les U18 et les U16 doivent jouer en alternance quelque soit le nombre d'équipes

Les U18 jouent en lever de rideau de l'équipe "Seniors" 1.

Les U16 jouent en lever de rideau de l'équipe "Seniors" 2.

Dans le cas où ces équipes évoluent sur un autre terrain, elles doivent jouer **obligatoirement** le même jour que l'équipe Seniors 1 ou 2

## Mails-Rappel

Seuls les courriers adressés à partir de l'adresse messagerie officielle qui vous a été attribuée par la Ligue de Paris Ile de France de Football sous la nomenclature suivante : .....@lpiff.fr seront traités par le Secrétariat Administratif du District du Val de Marne.

**Pour information :**

Votre boîte mail officielle (....@lpiff.fr) doit être consultée et nettoyée régulièrement afin d'éviter qu'elle ne soit saturée. Au-delà du quota autorisé (75 MO), elle risque d'être bloquée et de vous priver d'informations essentielles pour la vie de votre club.

Un mail contenant toute la procédure pour régulariser la situation, lorsque vous approchez ou dépassez la taille autorisée est adressé. Dès réception de ce mail, suivez les procédures pour la messagerie dans la rubrique **Infos pratiques** sur le site de la Ligue. Attention aux adresses mails que vous nous indiquez dans FOOTCLUBS, parfois celles-ci sont erronées ou n'existent plus. Pour tous les renseignements complémentaires vous pouvez joindre le service informatique, de préférence par mail ou par téléphone au 01.42.44.12.10 de 9h30 à 12h30 uniquement. **Merci de bien vouloir prendre note de ces informations importantes.**

## DEFRAIEMENT DES ARBITRES PAR VIREMENT

Les Clubs ont adopté lors de l'Assemblée Générale du 14 Octobre 2017 à Choisy :

**« le défraiement des arbitres par virement » La mesure continue pour la saison 2023/2024**

**-Nous transmettre rapidement votre nouveau RIB si changement de domiciliation de banque-**

**TOUS LES CLUBS AURONT UN PRELEVEMENT UNIQUE DE « 10 EUROS » POUR LA SAISON –Frais Bancaires-sur le dernier prélèvement.**

## 2<sup>ème</sup> RELEVÉ "COMPTE CLUB N° 21 » SAISON 2022/2023

Arrêté à la date du 30 mai 2023

Votre relevé est consultable et imprimable via FOOTCLUBS

A l'ouverture de FOOTCLUBS, 2 messages vous informent qu'un nouveau relevé de compte est "disponible" et qu'il est "non réglé".

The screenshot shows the FOOTCLUBS interface. At the top, there are statistics: Licences (0), Educateur (0), Joueurs fédéraux (0), and Compétitions (140). Below this, there are messages from the Fédération and the District. A message from the District dated 09/11/2017 states: "Nouveau relevé de compte disponible". A callout box on the right, titled "COMPTABILITÉ", shows a blue circle with the number "1" and the text "relevé(s) non réglé(s)".

### Consultation dans FOOTCLUBS

En cliquant soit sur le message ci-dessus « 1 relevé non réglé » soit sur « **Menu - Organisation - Etat du compte** », vous arriverez sur l'écran où apparaît la somme « **à payer** ».

The screenshot shows the "Etat du compte" page. It features a table with columns for "Centre de gestion", "Solde en comptabilité", "Date", "Montant", and "Dernier relevé". The table lists three entries: "FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL" (Non disponible), "LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS-DE-FRANCE" (542,00 Débit), and "DISTRICT DES FLANDRES" (558,12 Débit). A red arrow points to the "558,12" value, and another red arrow points to the "558,12 à payer" text in the "Dernier relevé" column.

Centre de gestion	Solde en comptabilité	Date	Montant	Dernier relevé
FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL	Non disponible			
LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS-DE-FRANCE	542,00 (Débit)	04/10/2017	2 398,00	Réglé
DISTRICT DES FLANDRES	558,12 (Débit)	07/11/2017	558,12	558,12 à payer

Sur la ligne du District | VDM DE FOOT cliquez sur « dernier relevé - montant », vous pourrez prendre connaissance de toutes les écritures du relevé concerné.

Vous pouvez imprimer ce relevé pour la comptabilité de votre club :

« Editions et extractions : 8006 District Val de Marne - choisir dernier relevé – relevé complet - valider

Footclubs  
Mon espace club 17

Saison 2017-2018

Organisation > Editions et extractions > Derniers relevés

[En savoir +]

Cette fonction est à utiliser pour éditer sur une imprimante le détail des écritures du relevé préparé par chaque centre de gestion. Deux choix d'édition sont disponibles : le relevé complet (à son coupon détachable) ou uniquement le coupon que vous joignez à votre règlement.  
Fiche ORGANISATION n° 8 : Editions et extractions et Fiche MISE EN ROUTE n° 5 : Les outils

Détail comptes Derniers relevés Educateurs Membres Fiche club

Compte 8006 DISTRICT DES

Relevé complet Coupon détachable

Valider Rafraîchir

Voilà, le relevé de compte est prêt à imprimer.

Footclubs  
Mon espace club 17

Saison 2017-2018

Travaux demandés

[En savoir +]

Cette fonction permet de télécharger et d'imprimer, en cliquant sur leur nom souligné, les documents PDF et XLS qui ont été produits. Les documents sont conservés durant 7 jours en changeant la date en pré sélection.  
Fiche MISE EN ROUTE n° 5 : Les outils

Depuis Aujourd'hui Statut Mode Prévu le

Afficher

Titre	N°	Type	Demandé le / à	Terminé le / à	Étiquettes	Prévu le	Vol.
<u>Derniers relevés</u>	17672646	PDF	09/11/2017 09:06	09/11/2017 09:06			2

De 1 à 1 sur 1

**La date butoir de règlement est fixée au 14 JUIN 2023**

 <b>CHALLENGE DU CLUB DYNAMIQUE 2022 - 2023</b> Challenge Jean Jacques Combati		<b>DEFINITIF</b>					<b>TOTAL POINTS Maxi 100</b>
Challenge Club Foot animation	Discipline éducateurs/ dirigeants 6 matchs et +	Diagnostic Label	Actions PEF	Formation Dirigeants et amateurs			
<b>30 PTS</b>	<b>10 PTS</b>	<b>5 PTS</b>	<b>20 PTS</b>	<b>PTS Maxi</b>	<b>35 pts</b>		
ST MANDE F.C.	10	5	20	35	100		
SUCY F.C.	0	5	20	35	90		
FRANCLIENNE 94 LE PERREUX A.S.	10	5	20	35	80		
CRETEIL LUSITANOS F. US	0	5	20	35	80		
CHARENTON C.A.P.	10	5	0	35	80		
CHAMPIGNY F.C. 94	10	5	20	35	80		
THIAIS F.C.	10	5	0	35	80		
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	0	5	20	22	77		
MAISONS ALFORT F.C.	10	0	0	35	75		
CA VITRY94.2	0	5	0	35	70		
JOINVILLE R.C.	10	5	0	35	70		
CAUDACIENNE ENT.S.	10	5	0	22	67		
VITRY E.S.	0	0	0	35	65		
CHEVILLY LA RUE ELAN	10	5	20	30	65		
BRY F.C.	10	5	20	8	63		
CACHAN C.O.	0	5	20	26	61		
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	10	5	0	35	60		
VINGENNOIS C.O.	10	0	0	30	60		
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	10	0	0	18	58		
KREMLIN BICETRE C.S.A.	10	5	0	30	55		
MAROLLES F.C.	10	5	0	10	55		
LUSITANOS ST MAUR U.S.	10	5	20	0	55		
U. FOOTBALL CRETEIL	0	5	0	35	50		
RUNGIS U.S.	0	5	0	35	50		
ORMESSON U.S.	0	5	0	14	49		
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	10	0	0	26	46		
F. C. MANDRES PERIGNY	30	10	0	0	45		
ENT.SANTENY MANDRES	30	10	0	2	42		
HAY LES ROSES C.A.	10	10	0	16	41		
FONTENAY SS/BOIS U.S.	0	5	0	35	40		
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	30	10	0	0	40		
NOGENT S/MARNE F.C.	20	10	0	4	39		
U. S. IVRY FOOTBALL	0	10	0	22	37		
BOISSY F.C.	20	10	0	0	35		
GENTILLY ATHLETIC CLUB	20	10	0	0	35		
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	0	0	0	32	32		
VILLECRESNES U. S.	20	10	0	0	30		
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	20	10	0	0	30		
VILLEJUIF U.S.	10	0	0	14	29		
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	10	10	0	8	28		
AVENIR SPORTIF D'ORLY	0	0	0	22	27		
BONNEUIL S/MARNE C.S.	10	10	0	2	22		
ASOMBA	10	10	0	0	20		
ARCEUIL C.O. MUNICIPAL	10	10	0	0	20		
NOISEAU STE S.	10	10	0	0	20		
FRESNES A.A.S.	0	10	0	0	15		
LIMEIL BREVANNES A.J.	0	10	0	4	14		
CHOISY LE ROI A.S.	0	10	0	0	10		
VILLENEUVE ABLON U.S.	0	10	0	0	10		
VAL DE FONTENAY AS	0	0	0	0	0		

# CHALLENGE DU CLUB DYNAMIQUE – 2022 / 2023

Reconnaitre et valoriser les clubs menant des actions de développement sportif et pédagogique dans le respect des valeurs du Football.

**Des récompenses pour les 10 premiers clubs –**

**Les 5 premiers =** Malle pédagogique + Buts = 800 euros –

**Du 6 -ème au 10 -ème =** Malle pédagogique = 400 euros –

**Si 100 pts / 100 = Dotation X2 = 1600 euros**

## DES CRITERES REALISABLES :

**CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION – 30 PTS** – Participer aux pratiques / aux réunions / CR plateau et FMI.

**PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL – 20 PTS** - Réaliser au moins 2 actions PEF – Communiquer le CR et les photos des actions.

**FORMATION – 35 PTS** – Inscrire mes dirigeants et éducateurs aux formations organisées par le district , y compris les certifications .

**DISCIPLINE EDUCATEURS ET DIRIGEANTS – 10 PTS** – Aucun éducateur et dirigeant sanctionné de 6 matchs et plus

**DIAGNOSTIC LABEL – 5 PTS** – Réalisation sur Footclubs du diagnostic label.

Je réalise des actions du PEF avec compte rendu et photos ,

je fais mon diagnostic label sur Footclubs,

j'envoie mes éducateurs et dirigeants en formation,

je sensibilise mes dirigeants et éducateurs au respect des arbitres et des adversaires

mon école de foot participe aux pratiques district avec envoi compte rendu ou FMI.

**JE PEUX PERMETTRE A MON CLUB UNE DOTATION DE 1600 – 800 – OU 400 EUROS**



# Communiqués

## Fin de saisie des demandes de licences pour la saison 2022/2023

Comme annoncé à la mi-mars, la **Ligue** a franchi le cap des **300 000 licencié(e)s**, ce qui la place au 11<sup>ème</sup> rang des *Fédérations Sportives Nationales*. Pour se rapprocher voire dépasser la 10<sup>ème</sup> Fédération Sportive (*la Fédération Française de Rugby*), il ne nous reste plus que quelques jours !

En effet, afin d'effectuer les paramétrages nécessaires au démarrage de la saison **2023/2024** dans les meilleures conditions, la F.F.F. ferme l'accès à la saisie des licences au titre de la saison 2022/2023 **le Dimanche 30 Avril prochain**.

Au-delà de cette date, vous ne pourrez plus saisir de demandes de licences via **Footclubs**.

## Demandes de licences 2023/2024 : Mise à jour des photos et des adresses mails

Afin de vous permettre de préparer la nouvelle saison dans les meilleures conditions, nous vous recommandons de mettre à jour, dès à présent, les adresses mails de vos licenciés ainsi que leurs photos.

Concernant les photos, à partir du 1<sup>er</sup> Mai prochain, vous pourrez renouveler, sur Footclubs, les photos de vos licenciés dont la durée de validité est à échéance à l'issue de la présente saison.

**Comment savoir si une photo doit être renouvelée ?** Sur la liste de vos licenciés figurant dans Footclubs (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera **signalé par un encadré rouge en face de son nom**. Lorsque vous vous positionnez sur cet encadré, la mention « **photo invalide** » apparaîtra ; il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

**Pour rappel, la photographie est une pièce obligatoire pour toute demande de licence ; à défaut d'une photographie valide, la demande de licence sera donc refusée.**

Concernant la mise à jour des adresses mails (ou la saisie de ces adresses), elle est nécessaire afin de préparer au mieux la mise en place au sein du club de la dématérialisation des demandes de licences.

**Pourquoi ?** La formulation de vos demandes de licences via la dématérialisation permet de réduire (i) la charge administrative du club (s'il y a toujours un travail de vérification des informations, le club n'a plus à scanner les documents de chacun de ces licenciés) et (ii) le temps de traitement par la Ligue de vos demandes de licence.

**NB : à ce jour, sont concernées par la dématérialisation les demandes de licences « R » et « A » des joueurs, dirigeants, volontaires et arbitres.**



# Mouvements Clubs

## Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

<b>DEMANDE D’AFFILIATION</b> (Article 22 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)</li><li>- Récépissé de déclaration de <b>création</b> du club en Préfecture (<b>pas le récépissé de modification</b>) ou la <b>parution au Journal Officiel</b> (disponible sur le site Internet du Journal officiel)</li><li>- <b>PV de l’Assemblée Constitutive</b> (celui qui a été établi lors de la création de l’association)</li><li>- Statuts de l’association : ils doivent <b>impérativement</b> comporter un objet consistant, a minima, en <b>la pratique du football</b>.</li></ul>
<b>FUSION-CREATION</b> (Article 39 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)</li><li>- Récépissé de déclaration de <b>création</b> du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>)</li><li>- <b>PV de l’Assemblée Constitutive</b> (celui qui a été établi lors de la création de l’association)</li><li>- Statuts de l’association : ils doivent <b>impérativement</b> comporter un objet consistant, a minima, en <u>la pratique du football</u>.</li><li>- <b>PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution</b></li></ul>
<b>FUSION-ABSORPTION</b> (Article 39 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none"><li>-PV de l’Assemblée générale du <b>club absorbé</b> qui décide de <b>son absorption</b> (et par suite de sa dissolution)</li><li>- PV de l’Assemblée Générale du <b>club absorbant</b> lors de laquelle il a <b>acté la fusion-absorption</b></li></ul>
<b>CHANGEMENT DE TITRE</b> (Article 36 des RG FFF)	Récépissé de déclaration de <b>modification</b> en Préfecture
<b>DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT</b>	<b>PV d’AG du club omnisport</b> qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de <b>création</b> en Préfecture



# Licences

**En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :**

Support de la feuille de match	Modalités de présentations des licences
Tablette (F.M.I)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon <b>OU</b> Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie ( <i>document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre</i> )

**A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :**

- ◇ Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- ◇ La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

**NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 sus-visé :**

- ◇ Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (*ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club*)
- ◇ Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (*pour les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière ou pour ceux dont la durée de validité du précédent certificat médical est expiré*)

# REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

## NOMBRE DE JOUEURS MUTES

### Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

**b)** ~~Toutefois~~ **Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

**c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.**

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même.**

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

# Procès-Verbaux



## COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion - N°5 du 22/06/2023

Toutes les présentes décisions sont rendues en première instance et sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

### EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN DISTRICT AU 15 juin 2023

La Commission,

Conformément aux dispositions de l'article 48.3 du Statut de l'Arbitrage, informe les clubs listés ci-dessous qu'ils n'ont pas, **au 31 Août 2021**, le nombre d'arbitres requis,

Et leur précise qu'en cas de non régularisation de leur situation avant le 31 Mars 2022, ils encourent les sanctions prévues aux articles 46 et 47 dudit Statut, rappelées ci-après.

#### « Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National 1 : 400 €

- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €

- Championnat Régional 1 : 180 €

- Championnat Régional 2 : 140 €

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, autres championnats de Futsal : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées. »

#### « Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.



## COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive. »

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

### Article 48

4. La situation des clubs est examinée deux fois par saison, d'abord au 31 janvier de chaque année pour vérifier que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis.

Le candidat ayant réussi la théorie avant le 31 janvier est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.

Puis la situation des clubs est revue au 15 juin de chaque année pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.

En fonction des deux examens de situation ci-dessus, les sanctions énumérées aux articles 46 et 47 sont applicables.

#### Extrait du procès-verbal du Comité de Direction de la L.P.I.F.F. du 02 mai 2022

« Statut de l'Arbitrage : détermination du nombre de matches à diriger (article 34 du Statut de l'Arbitrage)

Sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage, lors de sa réunion du 21 Avril 2022, le Comité fixe comme suit, pour la saison 2022/2023, le nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre pour couvrir son club :

- 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue ou District de Football à 11,
- 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue Futsal,
- 7 matches de compétitions officielles pour les arbitres de District Futsal. »

#### 1<sup>ère</sup> ANNEE D'INFRACTION

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

	D1 - 4 arbitres
529210	VITRY E.S.
	D2 / A - 2 arbitres
500716	HAY LES ROSES CA
	D3 / A - 1 arbitre
524161	CAUDACIENNE ES
860294	VILLENEUVE AFC

	D3 / B - 1 arbitre
560973	VAL-DE-BIEVRE FC
560475	VERS L'AVANT
	CDM / D1 - 1 arbitre
560609	USJTO CHOISY 5
	Futsal / D1 - 1 arbitre
549877	CAL 94 FUTSAL
553055	VITRY ASC
564221	C'NOUES



## COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

### 2<sup>ème</sup> ANNEE D'INFRACTION

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15 juin** en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de **quatre unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2023**.

	D1 - 4 arbitres
516843	CHEVILLY LARUE ELAN
551254	LIMEIL BREVANNES AJ
510193	ORMESSON U.S.
	D2 / A - 2 arbitres
590215	GENTILLY AC
534669	MAROLLES FC

	D2 / B - 2 arbitres
533680	ASOMBA
580748	CRETEIL UF
	D3 / B - 1 arbitre
550293	BANN'ZANMI
	CDM / D1 - 1 arbitre
550618	VILLIERS FRANCO PORT 5

### 3<sup>ème</sup> ANNEE D'INFRACTION

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15 juin**, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du **nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit**. Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2023**.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

*En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.*

	CDM / D1 - 1 arbitre
581892	KOPP 97 5

### QUATRIEME ANNEE D'INFRACTION et PLUS

#### Sanctions financières

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées

**Sanctions sportives (Voir Troisième année d'infraction ci-dessus)**

	CDM / D1 - 1 arbitre
552546	BRANCOS DE CRETEIL A 5.

### Arbitres Supplémentaires

#### Article 45

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour



## COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Arrête comme suit la liste des clubs bénéficiaires des dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, et invite les clubs concernés à identifier la/les équipe(s) au sein de laquelle/desquelles sera/seront utilisé(s) ce(s) muté(s) supplémentaire(s), étant rappelé qu'il ne peut s'agir que d'une équipe évoluant en Ligue ou en District. Cette désignation est à effectuer au plus tard le **10.09.2023** ; à défaut, la Commission affectera automatiquement ce(s) muté(s) supplémentaire(s) à l'équipe représentative du club, *(le ou les mutés supplémentaires seront affectés à l'équipe première Seniors DAM)*.

Liste des clubs concernés :

### 2 Mutés supplémentaires :

500636	VILLIERS ES
--------	-------------

### 1 Muté supplémentaire :

Néant

### Courriers des clubs

#### VILLENEUVE ABLON U.S - 580485

Mail du club de Villeneuve Ablon US, concernant sa situation vis-à-vis du statut de l'arbitre pour la saison 2023/2024

Le club informe la commission des éléments suivants :

MR DESMURS STEPHANE a arrêté l'arbitrage

MR SEJMOWICZ VINCENT nous a quittés pour le club du CA PARIS 14

De plus nous avons envoyé en formation 2 jeunes arbitres GARNIER AXEL et VERCHAIN TAVARES LOLA+ 1 très jeunes arbitres PAIVA LEANDRO

#### Après examen de la commission :

- SEJMOWICZ Vincent : Parti le 26/08/2022
- GARNIER Axel : réussite logiquement le 07/05/2022
- PAIVA Leandro : réussite à la théorie le 08/11/2022 – date de naissance : 01/11/2008
- VERCHAIN TAVARES Lola : réussite à la théorie le 15/02/2023
- PAIVA LEANDRO très jeune arbitre

*La commission rétabli le club de Villeneuve Ablon US dans ses droits*



## COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion - N°6 du 28/06/2023

*Toutes les présentes décisions sont rendues en première instance et sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.*

---

### **Courriers des clubs**

#### **ORMESSON U.S. - 510193**

Mail du club d'Ormesson US, concernant sa situation vis-à-vis du statut de l'arbitre pour la saison 2023/2024.

Le club porte à la commission des éléments nouveaux.

*Après examen des nouveaux éléments la commission rétablie le club d'Ormesson US dans ses droits pour la saison 2023/2024.*

#### **BRANCOS DE CRETEIL A – 552546**

Mail du club de Brancos de Créteil A, concernant sa situation vis-à-vis du statut de l'arbitre pour la saison 2023/2024.

La commission fait lecture du message du club de Brancos de Créteil A, mais ne peut répondre favorablement à sa demande de dérogation.

En effet, la commission ne peut déroger à un règlement fédéral et ne peut que regretter le fait que le club de Brancos de Créteil A ne parvienne pas à trouver une personne qui souhaite devenir arbitre et pourvoir ainsi couvrir le club.

La commission invite le club à prendre contact ou à se rapprocher de la commission des arbitres du District du Val de Marne de Football pour trouver dans la mesure du possible une solution pour la saison 2024/2025.

*La commission confirme sa décision pour la saison 2023/2024*

# COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

## REUNION DU 29 JUIN 2023

### RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

**2022 / 2023 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans**

-La Commission des calendriers fixe des rencontres à des dates précises, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la Commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## FORFAITS GENERAUX

### Féminines D1 :

VILLENEUVE ABLON US (1) (PV 04/10/22)

LE PERREUX ASF (PV 31/01/22)

### Séniors D3.A :

ALFORTVILLE US (2) (PV 19/01/22)

### Seniors D4.B :

CHOISY AS (3) (PV 15/11/22)

ASOMBA (2) (PV 24/01/23)

VAL DE BIEVRE (2) (PV 04/04/23)

TROPICAL AC (PV 18/04/23)

### U18 D3.A :

MANDRES PERIGNY (1) (PV 20/09/22)

SUCY FC (2) (PV 20/09/22)

CHOISY AS (2) (PV 30/11/22)

### U18 D3.B :

BOISSY FC (1) (PV 04/10/22)

CAUDACIENNE ES (1) (PV 15/11/22)

### U18 D4.A :

LIMEIL BREVANNES AJ (2) (PV 29/09/22)

### U16 D2.B :

OLYMPIQUE PARIS ESPOIR (1) (PV 04/10/22)

### U16 D4.A :

FC VITRY 94 ACADEMIE (PV 08/11/22)

### U16 D4.B :

ALFORTVILLE FC (1) (PV 08/11/22)

### U14 Phase 1 – Poule 1 :

CHEVILLY LARUE (2) (PV 04/10/22)

### ANCIENS D2.B :

CHEVILLY LARUE (11) (PV 04/10/22)

### ANCIENS D3.A :

GENTILLY AC (11) (PV 04/10/22)

### ANCIENS D4 :

ARSENAL AC (PV 15/11/22)

### FORFAITS GENERAUX DANS LES 3 DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNATS (Application article 23.6 des RSG du District)

**Seniors D2.B :** FRESNES AAS (PV 16/05/23)

**U18 D2.A :** ALFORTVILLE US (PV 16/05/23)

**U14 D4.C :** ALFORTVILLE US (PV 16/05/23)

**U16 D4.A :** VAL DE FONTENAY AS 2 (PV 06/06/23)

**U16 D4.B :** SUCY FC 3 (PV 06/06/23)

**U14 D4.D :** ALFORTVILLE FC 2 (PV 06/06/23)

## FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

### Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

### Matches perdus à l'équipe recevant sans réponse aux deux appels de FM

Anciens D1 : 24676756 : BRY FC 12 / VITRY ES 11 du 04/06/2023

U16 D3 : 24654844 : KREMLIN BICETRS CSA 1 / IVRY FOOT US3 du 04/06/2023

U14 D3.B : 25678955 : SUCY FC 2 / IVRY US 2 du 03/06/2022

U14 D4.B : 25679046 : OLYMP . PARIS ESPOIR 1 / CRETEIL UF 1 du 03/06/2023